




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-571**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1101681-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE - FIXATION DES
TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2017**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Regie de l'eau et de l'assainissement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE -
FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 - Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Chaque année, il y a lieu d'actualiser les tarifs à appliquer aux travaux de branchements au réseau d'eau potable de la Ville, réalisés à la demande des propriétaires.

Depuis 2006, ce tarif est calculé sur la base des conditions de prix fixés par les marchés d'aménagement et d'entretien, majorés de 10 % pour frais fixes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les tarifs sont réévalués selon le rythme de révision du bordereau de prix des marchés, dès que l'indice de révision de prix est connu.

Je vous propose de reconduire ces principes de tarification.

Pour 2017, les bordereaux de prix des marchés d'aménagement et d'entretien n'ayant que très légèrement évolué, il est proposé de reconduire les tarifs 2016 pour 2017 tels que figurant sur le tableau en annexe.

Concernant les travaux courants listés ci-après, le forfait (premier mètre) intègre la mise en place du chantier, la prise sur la canalisation principale, la fourniture et pose du regard.

Concernant les prestations n'entrant pas dans le cadre des travaux courants listés ci-après, il est également fait application des prix figurant sur le bordereau de prix de marchés en cours révisés, augmentés de 10 % pour frais généraux. Il s'agit, par exemple de la réalisation d'un branchement pour un diamètre supérieur à 30 ou 40 DN, de l'aménagement d'un regard et pose d'un compteur diamètre 150...

Il est fait application du taux de TVA de 20 % en vigueur à ce jour.

Toutefois, conformément à l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts, précisé par l'instruction administrative publiée le 19/09/2014, le pétitionnaire peut bénéficier du taux réduit de TVA (10 % à ce jour) si les travaux y sont éligibles (immeuble à usage d'habitation, achevé depuis plus de deux ans, les travaux ne concourant pas à la production d'un immeuble neuf ni à la création de surfaces significatives), et sur production du formulaire réglementaire en attestant. Dans ce cas, le titulaire du marché public, qui réalise les travaux commandés par le service pour le compte du propriétaire, facture également sa prestation au service au taux réduit.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs pour les travaux de branchements au réseau public d'eau potable, tels que détaillés ci-avant, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le produit de ces facturations sur le budget annexe de l'Eau.

DL.2016-571 - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE -
FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

TRAVAUX COURANTS

<u>Catégories</u>	<u>Prestations</u>	<u>Tarifs HT</u> Majoration 10 % incluse (chiffres arrondis)	<u>Tarifs TTC</u> TVA taux 20 %
Compteurs en 15 ou 20 mm			
1- 1	Premier mètre sur branchement complet au réseau eau Potable pour un compteur Ø 15 ou 20	1 857,00 €	2 228,40 €
1- 2	Premier mètre sur branchement complet au réseau eau potable pour deux compteurs Ø 15 ou 20	1 950,00 €	2 340,00 €
1- 3	Premier mètre sur branchement complet au réseau eau potable grand regard et pose d'un compteur Ø 15 ou 20	1 857,00 €	2 228,40 €
1- 4	Plus-value pour mètre supplémentaire	151,00 €	181,20 €
Compteurs en 30 ou 40 mm			
2-1	Premier mètre sur branchement complet au réseau eau potable pour un compteur Ø 30 ou 40	2 075,00 €	2 490,00 €
2-2	Plus-value pour mètre supplémentaire	164,00 €	196,80 €
Cas particuliers			
3-1	Aménagement et installation pour un 2 ^{ème} compteur sur branchement existant (usage domestique ou compteur vert)	662,00 €	794,40 €
3-2	Pose d'un compteur dans regard existant (Ø 15 ou 20)	98,00 €	117,60 €
3-3	Pose d'un compteur dans regard existant (Ø 30 ou 40)	218,00 €	261,60 €

Concernant les prestations n'entrant pas dans le cadre des travaux courants listés ci-dessus, sur le même principe, il est fait application des prix figurant sur le bordereau de prix des marchés en cours, augmentés de 10 % pour frais généraux.